



Procès-verbal **Conseil Municipal du 23/01/2025**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 16/01/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 14

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ

Absents excusés : - Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD),
- Mme Servane CHESNEAU (n'a pas donné de pouvoir)
- Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Servane CHESNEAU est absente et n'a pas donné de pouvoir
- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente et n'a pas donné de pouvoir

M Rodolphe BORRÉ est nommé secrétaire de séance.

M Le maire rappelle que ce conseil est le dernier pour lui en tant que maire.

Contrairement à l'an dernier où il avait été réalisé deux conseils en janvier pour expliquer les chiffres de l'année précédente puis vote des CA (Compte Administratif) et CG (Compte de Gestion) et du BP (Budget Primitif). Cette année, il a été impossible de tenir le calendrier pour faire une présentation le 13/01/2025, comme il avait été envisagé. Les explications des chiffres de 2024 auront lieu ce soir et les votes auront lieu fin février.

Approbation des procès-verbaux du 12 décembre 2024

Aucune remarque n'est apportée au PV du Conseil du 12 décembre 2024, le conseil municipal adopte à l'unanimité le PV du conseil du 12 décembre 2024

M le maire propose deux délibérations supplémentaires :

- L'une concernant une ouverture de poste au service technique (afin de pouvoir embaucher ponctuellement pour remplacer les absents)
- L'autre pour la validation définitive des modalités de mise en œuvre de la prévoyance obligatoire à partir de février maintenant que nous avons reçu l'avis CST

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations à l'unanimité.

1. Espace Santé Joséphine Thierry : point de situation

Mme Françoise MÉNARD fait un point de situation sur ce dossier qu'elle suit :

- Le Permis de Construire est en cours d'instruction mais le service ADS a réclamé les plans des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées qui n'ont jamais été fournis depuis leur demande d'octobre 2024. Mme Françoise MÉNARD et Mr Christian MAILLARD, accompagnés de l'agent technique Mr Florian BRANGER se sont donc rendus sur place. Le réseau d'eaux pluviales traverse le jardin de Mr Christophe BLANCHARD, résidant au 9 Rue du Raffou. Monsieur Christophe BLANCHARD, présent lors de la visite, a pu indiquer le cheminement des réseaux. Celui des eaux usées passe sur une petite parcelle communale et rejoint la rue du Raffou où il est possible de voir le tabouret.

Une servitude sera sans doute à faire chez un notaire pour les eaux pluviales.

Un plan à main levée des réseaux a été établi par Mme Françoise MÉNARD et transmis au cabinet CUB avant transmission au service ADS

- Les offres du marché de travaux ont été reçues, étudiées, négociées et sont prêtes pour le vote. Les entreprises non retenues ont 14 jours pour faire appel.
- Une estimation a été faite pour prévoir les frais de gestion que les professionnels de santé auront à payer.
- Le COPIL et le ComCo Pôle santé auront lieu le 13/02/2025 à 19h et 20h. Le sujet principal sera la gestion.
- L'architecte a déjà fait une première réunion de chantier à laquelle nous n'avons pas assisté. Pour les prochaines réunions, la mairie sera représentée par Mme Constance SOUCHÉ-MARIE (DST), Mr Florian BRANGER (agent technique), Mme Françoise MÉNARD (Élue aux affaires sociales), et le ComCo EPI sera représenté soit par Mr Christian MAILLARD (Élu délégué en charge des bâtiments) soit par Mr Jean WILLIAMSON (membre du ComCo EPI).
- M Le Maire a demandé un suivi important de la partie financière de ce projet
- Une explication du nom choisi pour l'espace santé ainsi que des détails sur sa mise en œuvre sont disponibles dans l'écho des moulins de janvier.

2. Espace Santé Joséphine Thierry : attribution des lots du marché de travaux

Les travaux commencés ne sont pas compris dans le marché de travaux. La démolition et le désamiantage avait été dissociés du marché afin de pouvoir démarrer au plus tôt.

Comme nous le faisons depuis 2014, la valeur technique compte pour 60% de la note d'attribution, le critère de prix valant pour les 40% restants.

Il est proposé au conseil de valider les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de l'espace santé selon le tableau récapitulatif des entreprises proposées par le cabinet d'architecture CUB et le ComCo Pôle santé après l'analyse des plis.

LOTS	TOTAL ESTIMATION DCE	ENTREPRISE MIEUX DISANTES APRES MISE EN CONFORMITE	LOCALISATION	MONTANT H.T OFFRE APRES MISE EN CONFORMITE	MONTANT H.T. OFFRE DE APRES MISE EN CONFORMITE + PSE EXIGES
LOT 01 TERRASSEMENTS – VRD - AMENAGEMENT EXTERIEURS		AUBRON - MECHINEAU	44190 GORGES	192 990,65 €	192 990,65 €
LOT 02 MACONNERIE – BETON ARME		COULON	44690 MONNIERES	78 100,00 €	82 390,00 €
LOT 03 CHARPENTE BOIS		VERONDIET	49110 BEAUPREAU EN MAUGES	58 579,10 €	58 579,10 €
LOT 04 METALLERIE - SERRURERIE		AC METALLERIE	44640 CHEIX EN RETZ	9 000,00 €	28 020,80 €
LOT 05 COUVERTURE BAC SEC - ARDOISE		SARL LEBRETON	44190 GETIGNE	38 985,86 €	42 114,36 €
LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM		ATLANTIQUE OUVERTURE	44360 SAINT ETIENNE DE	81 332,00 €	100 224,00 €
LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES		AMH	44330 LA CHAPELLE HEULIN	33 500,00 €	36 927,04 €
LOT 08 CLOISONS SECHES		THERY PLAQUISTE	49300 CHOLET	82 185,38 €	82 185,38 €
LOT 09 PLAFONDS SUSPENDUS		QUADRINOV	44300 NANTES	10 000,95 €	10 000,95 €
LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES		FREMONDIERES	49270 OREE D'ANJOU	32 000,00 €	32 000,00 €
LOT 11 PEINTURE - REVETEMENT MURAUX		SARL BRUN	44640 CHEIX EN RETZ	18 217,93 €	28 676,17 €
LOT 12 PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION		POILANE JEROME	44190 GORGES	128 168,46 €	128 168,46 €
LOT 13 ELECTRICITE CFO - CFA		VFE	85170 DOMPIERRE SUR YON	79 000,00 €	81 780,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	977 007,75 €			842 060,33 €	904 056,91 €
TVA 20%	195 401,55 €			168 412,07 €	180 811,38 €

MONTANT TOTAL TTC	1 172 409,30 €			1 010 472,40 €	1 084 868,29 €
				SOUS-TOTAL OPTION HT	61 996,58 €
				SOUS-TOTAL OPTION TVA	12 399,32 €
				SOUS-TOTAL OPTION TTC	74 395,90 €

LOT 1 DESAMIANTAGE		ADQUAT	85190 AIZENAY	59 473,86 €	59 473,86 €
LOT 2 DECONSTRUCTION		COULON	44690 MONNIERES	54 550,00 €	54 550,00 €
MONTANT TOTAL H.T.	136 000,00 €			114 023,86 €	114 023,86 €
TOTAL GENERAL H.T.	1 113 007,75 €				1 018 080,77 €
TVA 20%	222 601,55 €				203 616,15 €
TOTAL GENERAL TTC	1 335 609,30 €				1 221 696,92 €

Les deux premières colonnes du tableau sont les estimations globales du chantier. Le montant du marché additionné aux travaux de démolition et de désamiantage, donne un total de 1 113 007,75 euros HT.

L'architecte a étudié les dossiers en fonction du cahier des charges. Les prestations supplémentaires ont toutes été intégrées dans le projet. Chaque dossier a été négocié.

A titre indicatif, la localisation des entreprises retenues a été portée sur le tableau récapitulatif. Le choix d'entreprises proches de la commune permet la diminution des coûts de transport.

Les prix des entreprises sont ceux de 2025 pour des travaux en 2025, il est donc peu probable que les révisions de prix soient importantes.

Il faut ajouter au total des travaux, le coût des études ainsi que les travaux de démolition et de désamiantage. Le budget total maximum fixé par la municipalité pour la totalité du chantier est de 1 600 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte et valide à l'unanimité les candidats retenus pour le marché de travaux de l'espace santé.

3. Territoire à Énergie Positive 2030

M Stéphane ENTÈME tient juste à rappeler la conférence suivante :



Le mardi 4 février 2025, le Collège des transitions écologiques et sociétales reçoit Nathanaël WALLENHORST pour une conférence autour de la stratégie d'adaptation à + 4°.

« L'ambition du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique est de préparer une France à +2,7° en 2050, + 4° en 2100. Si ces +4° ciblés correspondent aux projections du GIEC au regard des engagements des États, ne posent-ils pas de nombreuses questions par exemple sur les risques de bascule aux alentours des 2° ? »

Les intervenants : Nathanaël WALLENHORST est philosophe et professeur à l'Université Catholique de l'Ouest. Il a écrit et dirigé une vingtaine d'ouvrages sur les incidences politiques et éducatives de l'entrée dans l'Anthropocène. Il sera accompagné d'un climatologue pour explorer cette question par un double regard (à confirmer).

Conférence
Nathanaël WALLENHORST

Nous vous attendons nombreux à partir de 19h45 à IMT Atlantique 4, rue Alfred Kastler 44300 Nantes.

Si certains élus sont intéressés, M Stéphane ENTÈME propose de les inscrire et surtout d'organiser un co-voiturage.

4. Révision et Modification du plan Local d'Urbanisme (PLU)

M Pascal BOUTON rappelle que l'enquête publique pour la modification de PLU : reclassement de 7000m² de la zone du Batinais actuellement en 1AUe (destinée aux équipements d'intérêt collectif) en secteur Uc (destiné à l'habitat et commerces) commence lundi 27/01/2025 jusqu'au mercredi 26/02/2025.

Les démarches préalables à l'intervention de la commissaire enquêtrice Mme Catherine ETIEN, désignée par le tribunal administratif de Nantes, ont été exécutées correctement. Les journaux ont publié l'information. Quelques Personnes Publiques Associées (PPA) ont déjà répondu suite au courrier de sollicitation qui leur a été expédié. Pour le moment, il n'y a pas d'objection aux projets.

Mme Linda GABORIAU demande qu'on lui rappelle ce que sont les PPA. M Pascal BOUTON donne quelques exemples : Les communes voisines, les services de l'état, la chambre d'agriculture, le département etc... Une quinzaine a été sollicitée pour ce projet.

L'annonce passée dans les journaux ainsi que l'affiche installée autour de la zone à modifier (affiches jaunes le long de la route des quarterons et face à l'école)

Avis administratifs

Modification n° 4 du PLU de Monnières

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-001 en date du 7 janvier 2025, M. le Maire de la commune de Monnières a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification 4 du PLU communal. La modification portera sur la création d'une Zone urbaine à vocation mixte (UAc) sur une partie de la zone TAUe du bourg.

Mme Catherine Etien a été désignée commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de Monnières, 4, rue de La Poste, 44690 Monnières, aux heures habituelles d'ouverture, du lundi 27 janvier 2025 à 9 h 00 au mercredi 26 février 2025 à 12 h 15. Les documents relatifs au projet de modification sont consultables en mairie.

La commissaire enquêtrice tiendra des permanences en mairie :

- le lundi 27 janvier 2025, de 9 h 00 à 12 h 15,
- le mardi 4 février 2025, de 9 h 00 à 12 h 15,
- le samedi 15 février 2025, de 10 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 26 février 2025, de 9 h 00 à 12 h 15.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie,
 - par courriel à l'adresse urbanisme@mairie-monnieres.com
 - par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse de la mairie.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Commune de Monnières
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monnières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°2025-001 en date du 7 janvier 2025, M. le Maire de la commune de Monnières a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 31 jours consécutifs du

Du lundi 27 janvier 2025 à 9h au mercredi 26 février 2025 à 12h15 inclus

Concernant la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnières.

Madame Catherine ETIEN, géomètre expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice, par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000219 /44, en date du 19/12/2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique présentant le projet, (la notice explicative, le résumé non technique), les avis des personnes publiques consultées et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ainsi qu'un registre d'observations, sera déposé à la mairie de Monnières, pour être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- Par lettre, à l'adresse suivante :

Mairie de Monnières
Enquête publique Modification n°4 du PLU – A l'attention de la Commissaire-enquêtrice
4 rue de la Poste - 44690 Monnières

- Par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-monnieres.com en précisant dans l'intitulé « Enquête publique Modification n°4 du PLU de Monnières – A l'attention de la Commissaire-enquêtrice »

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, auprès de la commune de Monnières,

La Commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Monnières, au cours de 4 permanences, aux jours et horaires suivants :

Lundi 27 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures 15 ;
Mardi 4 février 2025 de 9 heures à 12 heures 15 ;
Samedi 15 février 2025 de 10 heures à 12 heures ;
Mercredi 26 février 2025 de 9 heures à 12 heures 15.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Monnières : <http://www.mairie-monnieres.fr/>.

A l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées établis par la commissaire-enquêtrice seront transmis à M. le Maire dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an à la commune de Monnières, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

A l'issue de la présente enquête, le dossier de Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monnières sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Toute information complémentaire peut être obtenue à l'accueil de la mairie de Monnières au 02.40.34.60.64.

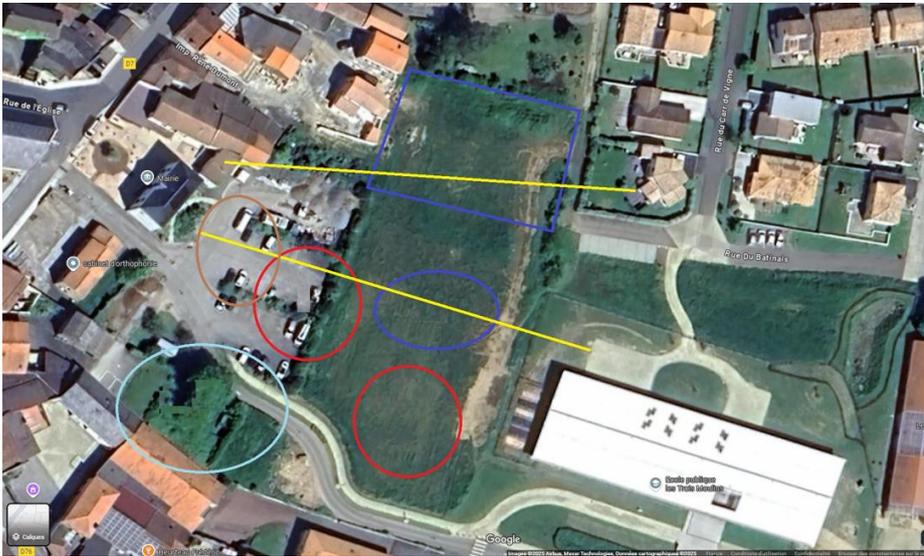
Pour la Révision du PLU, des réunions devront être organisées, notamment une réunion publique. La finalisation est annoncée par le cabinet Ouest 'AM pour février 2026.

Mr Le Maire n'est pas d'accord avec le fait que ce ne soit pas la municipalité qui décide du calendrier. Mr Pascal BOUTON explique qu'il y a des temps incompressibles (environ 6 mois d'attente entre les différentes instances)

5. ComCo Centre Bourg

Les membres du ComCo ont présenté des croquis pour présenter les orientations qui se dessinent. M Vincent CAILLÉ présente ce qui a été produit par le ComCo

- La priorité est d'installer des commerces (cercles rouges).
- L'habitat ouvrier qui est validé
- Il y aura aussi du stationnement (cercles bleu clair)
- Et de l'habitat (cercle bleu central)
- Les axes de vue essaieront d'être conservés (droite jaune)
- Une placette de convivialité pourra aussi être envisagée (cercle orange)
- Les espaces végétalisés ne sont pas visualisés mais se situeront, en partie, entre l'habitat social et les commerces habitats.



Le calendrier ambitieux proposé par le ComCo :

Janvier : rechercher un bureau d'Urbanisme, établir un planning phasage, et reprendre contact avec l'enseigne nationale qui avait contacté le ComCo ainsi que le boulanger

Février : Faire un choix de bureau d'urbanisme, réflexion sur le portage (budget et maîtrise d'œuvre), organiser un atelier de Co Construction.

Mars : Portage par phase

Avril : retour bureau d'urbanisme

Mai – Juin – Juillet - Aout : Réunion publique et présentation d'un plan (à l'occasion de la fête du printemps peut-être)

Septembre : Dépôt PC du 1^{er} commerce

Janvier 2026 : début des travaux

M Stéphane ENTÈME précise que tous ces travaux ne pourront pas se faire en une seule fois, plusieurs phases seront à prévoir mais la première est l'installation de commerces en 2026. Ce projet risque de durer plusieurs années.

Le fait d'être en discussion avec des porteurs de projets motivent le ComCo et peut faire avancer rapidement les travaux. Il faudra donc être réactif et M Stéphane ENTÈME rappelle qu'il sera important de participer à l'atelier de Co-construction qui se fera bientôt (un samedi sans doute)

M Pascal BOUTON dit qu'un plan topographique a été fait par PROGEO il y a quelques années ; il a d'ailleurs été utilisé lors de la construction de l'école. Une partie du déblai de l'école a été étalée sur les terrains ; cela apportera certainement quelques modifications.

Les plans de réseaux seront à voir assez rapidement car des plans sont introuvables

6. Analyse et décryptage 2024

Monsieur Rodolphe BORRÉ présente les chiffres de l'année 2024 afin que les élus puissent s'approprier les éléments de compréhension indispensables aux futures prises de décisions. Il est important que chaque élu puisse répondre aux éventuelles questions des monniérois, par exemple sur l'autofinancement de l'espace santé Joséphine THIERRY.

Mr Le Maire rappelle qu'il n'y a pas de questions sottes !

Contrairement à l'année dernière où les comptes avaient été remis fin janvier, les absences dues à l'épidémie de grippe n'auront pas permis d'envisager le vote du CFU avant le conseil de fin février.

FONCTIONNEMENT 2024		Budget	Avancement	%	Total T1	T1	Total T2	T2	Total T3	T3	Total T4	T4
DÉPENSES												
011	CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	517 873 €	476 597,44	92%	86 000,86	17%	167 724,79	49%	103 990,66	69%	118 881,13	92%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	315 493 €	288 462,66	91%	40 284,03	13%	120 277,73	51%	51 589,16	67%	76 311,74	91%
61	SERVICES EXTERIEURS	107 290 €	101 809,98	95%	26 696,63	25%	25 511,17	49%	25 732,14	73%	23 870,04	95%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	85 590 €	69 249,10	81%	16 283,98	19%	21 607,89	44%	19 481,88	67%	11 875,35	81%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 500 €	17 075,70	180%	2 736,22	29%	328,00	32%	7 187,48	108%	6 824,00	180%
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILÉS	1 337 310 €	1 332 442,43	99,64%	357 648,49	27%	306 036,08	50%	339 464,52	75%	329 293,34	100%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 176 €	4 974,00	54%	0,00	0%	4 974,00	54%	0,00	54%	0,00	0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262 848 €	251 146,96	96%	26 991,17	10%	58 160,85	32%	20 302,76	40%	145 692,18	96%
66	CHARGES FINANCIERES	37 146 €	37 145,92	100%	8 579,15	23%	3 365,77	32%	17 262,95	79%	7 938,05	100%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	719 555 €	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	7 500,00		0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	7 500,00	0%
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 883 908 €	2 109 806,75	73%								
RECETTES												
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	34 423 €	24 486,40	71%	2 211,53	6%	8 050,11	30%	7 190,40	51%	7 034,36	71%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	391 339 €	410 759,15	105%	73 727,16	19%	105 426,62	46%	80 201,80	66%	151 403,57	105%
73	IMPOTS & TAXES	1 073 994 €	1 081 252,00	101%	108,00	24%	72,00	41%	108,00	65%	84 567,00	19198%
74	DOTATIONS & PARTICIPATIONS	1 014 154 €	1 009 253,64	100%	132 300,71	13%	421 860,65	55%	212 195,22	76%	242 897,06	100%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 258 €	19 914,21	115%	5 660,43	33%	4 769,14	60%	1 879,34	71%	7 605,30	115%
76	PRODUITS FINANCIERS	0 €	758,43	0%	0,00	0%	4,64	0%	753,79	0%	0,00	0%
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1 214 244 €	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	1 214 243,59	100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 745 412 €	2 546 423,83	68%								
Excédent de fonctionnement (EFA)		366 815 €	436 617,08	119%							1 650 860,67	

M Rodolphe BORRÉ a construit un tableau pour suivre l'avancée des dépenses 2024 ; il utilise ce tableau, qui, une fois complètement rempli (les 4 trim), pourra donner le résultat de l'année.

La différence importante entre le Budget et l'avancement dans les dépenses est dû « au virement à la section d'investissement » qui se provisionne mais se saisit l'année suivante en fonction du résultat de 2024 et de la décision qui sera prise par le conseil sur le montant à verser. Le montant ne pourra pas être inférieur au déficit d'investissement mais pourra être conservé en excédent (ajouté au cumul déjà acquit).

Pour faciliter la compréhension, il a aussi été retiré l'excédent de fonctionnement cumulé dans la partie recette.

Les dépenses ont été maintenues sur 2024, et les recettes sont conformes à ce qui avait été prévu

Au budget, il avait été prévu un excédent de fonctionnement annuel de 366 815 euros (recettes – les dépenses) pour permettre à la commune de conserver un délai de désendettement intéressant ou de cumuler pour investir par exemple.

Pour rappel : Délai de désendettement = capital restant dû d'emprunt / excédent de fonctionnement annuel

Il y a encore des ajustements à faire dans les comptes donc le montant d'excédent de fonctionnement peut encore varier. Tout sera affiné pour le vote de février et sera conforme au CFU qui sera validé.

Quelques remarques :

- M Pascal BOUTON félicite ceux qui avaient évalué les charges de personnel qui sont à l'équilibre.
- Mme Sylvie CHATELLEIR voit l'impact des changements d'article entre le budget et l'avancement ; cela produit des pourcentages d'écarts importants mais dans le chapitre global tout est correct.
- M Pascal BOUTON demande si on remet au budget 2025, les attributions de compensation à l'Agglo qui n'ont pas été payées depuis 2 ans. La réponse est oui ! Les 3 années seront provisionnées mais restent en discussion.
- M Rodolphe BORRÉ rappelle que certaines charges de personnel sont remboursées par l'Agglo ou par les différentes caisses.

INVESTISSEMENT 2024			Budget	Avancement	% I	Total T1	T1	Total T2	T2	Total T3	T3	Total T4	T4
DEPENSE													
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 500 €	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	272 873 €	272 872,74	100%	62 886,84	23%	21 044,58	31%	125 598,38	77%	63 342,94	100%	
20	Immobilisations incorporelles	193 230 €	149 641,45	77%	6 300,00	0%	16 094,40	0%	58 312,18	100%	68 934,87	0%	
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €	0,00	0%	0,00	8%	0,00	30%	0,00	70%	0,00	79%	
21	Immobilisations corporelles	1 085 563 €	853 801,01	79%	90 884,74	0%	236 218,81	20%	429 883,80	77%	96 813,66	81%	
23	Immobilisations en cours	341 500 €	42 354,95	12%	567,12	0%	41 787,83	0%	0,00	0%	0,00	0%	
001	Déficit d'investissement reporté	1 152 263 €	1 152 262,88	100%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	1 152 262,88	0%	
041	Opérations patrimoniales	21 520 €	21 520,37	100%	0,00	1%	0,00	35%	21 520,37	100%	0,00	102%	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 078 448 €	2 450 098,45	80%									
RECETTE													
10	Dotations, fonds divers et reserves	656 338 €	666 927,35	102%	5 165,57	1%	226 574,98	35%	426 314,36	100%	8 872,44	102%	
13	Subventions d'investissement reçues	1 091 725 €	787 479,11	72%	418 830,00	38%	21 813,00	40%	3 388,80	41%	343 447,31	72%	
021	Virement de la section de fonctionnement	719 555 €	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	
024	Produits des cessions d'immobilisations	589 310 €	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	7 500,00		0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	7 500,00	0%	
041	Opérations patrimoniales	21 520 €	21 520,37	100%	0,00	0%	0,00	0%	21 520,37	0%	0,00	0%	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 078 448 €	1 461 906,46	47%									
DÉFICIT/EXCEDENT*			-537 930,38	⊗									
VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT PRÉVU			719 554,74										

Le budget investissement doit ABSOLUMENT être équilibré.

Les projets sont en général réalisés sur plusieurs années. Il faut donc prendre en compte, les restes à réaliser de l'année pour pouvoir calculer le bon montant à verser du fonctionnement.

Cette méthode fonctionne aussi bien pour les recettes que pour les dépenses.

Le budget investissement sera en déficit d'environ 538 000 euros (montant à prendre sur les 719 554 euros prévus au budget).

Pour conclure, l'année 2024 est plutôt bonne par rapport à ce qui avait été prévu au budget. Mr le Maire félicite les élus qui ont bien tenu leur budget. Le suivi mensuel est indispensable.

Il félicite aussi Mme GUYODO (directrice de l'enfance) qui cherche et trouve régulièrement des nouvelles subventions ou des moyens de financer les actions de ses services pour améliorer le fonctionnement. Elle a contribué à ce résultat 2024.

L'excédent de fonctionnement annuel 2024 porterait notre épargne cumulée à 1 600 000 euros environ. Elle sera destinée à financer des investissements.

Avant le prochain conseil, il faut encore travailler sur les restes à réaliser.

7. Résultat fonctionnement et investissement

Ce montant sera connu après les ajustements de validation du CFU avec la trésorerie.

8. DOB

9. Proposition BP 2025 fonctionnement

10. Proposition BP 2025 investissement

11. PPI 2025-2028

M Le Maire précise que dans les communes de moins de 3500 habitants le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire mais les élus doivent débattre sur les orientations 2025.

Chaque président de ComCo a la possibilité de faire des propositions (fonctionnement et investissement).

ComCo ASP : Mme Françoise MÉNARD ne pense pas avoir de dépenses plus importantes que les autres années (repas annuel, colis de Noël...). En investissement, le seul sujet possible serait les reprises de concessions du cimetière.

ComCo CVE : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE pense tout d'abord au PPRV 2025 (quelques réfections de voirie sont à prévoir dans les villages + la rue des quarterons) soit env 120 000 euros ?

Il faut aussi prévoir les tracteurs (un appareil à fauchage ? un matériel de levage) pour les services techniques.

ComCo EPI : M Christian MAILLARD explique qu'un emprunt sera nécessaire pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'école. Le montant de cet emprunt sera environ de 350 000 euros.

Pour pouvoir avancer la vente de l'ancienne poste, il faut effectuer les travaux pour le bureau paroissial. (env 10 000 euros).

Des devis de bris de soleil ont été demandés pour la mairie, la salle HG (env 28 000 euros)

Une coursive à la salle COLIBRI est prévue pour limiter le bruit et former une forme de sas entre les 2 salles (env 25 000 euros).

Et pourquoi pas ne pas continuer les fresques sur les murs de la commune (en face celle existante pour 3 000 euros ?).

Voir si une participation aux ravalements des façades de maisons de la place de l'église est toujours possible (peinture).

Le branchement de la cuve de récupération d'eau de pluie aux toilettes de l'école peut désormais être réalisé suite à l'accord de l'ARS.

Etudier la possibilité de mettre des panneaux sur le toit de la salle de sport pour y produire de l'eau chaude.

ComCo ACI : Mme Linda GABORIAU envisage d'augmenter le budget fonctionnement pour les bulletins car le fait qu'il n'y en ait plus que 2 par an implique qu'ils soient plus conséquents et donc plus chers.

Niveau investissement, il faudra prévoir le nom de l'espace santé en lettre similaire des autres bâtiments de la commune (l'enseigne).

ComCo ASP : Mme Sylvie CHATELLIER dit que le plus gros du budget est en fonctionnement, surtout sur les subventions aux associations et au CCAS. Cette année, le CCAS demandera 2 euros / Habitants pour compenser les concessions du cimetière qui ne lui seront plus reversées. Un poste important de ce ComCo reste l'entretien des salles (pellet, ménage, électricité...).

ComCo UAP : M Pascal BOUTON envisage uniquement le solde de la révision et de la modification du PLU. Il faudra payer les commissaires enquêteurs.

ComCo Centre-bourg : M Vincent CAILLÉ aura plus de renseignements à suivre en fonction des options qui seront prises sur le portage du dossier. Pour le moment cela semble compliqué de donner un montant.

ComCo EJE : Mme Hélène QUÉMÉRÉ explique le projet nature qui sera développé cette année à travers le PEDT. Les deux écoles et le service enfance participent à ce projet commun. Chacun a cependant des projets différents en gardant le même thème.

L'école a fait des demandes d'aménagement (meubles...). Les coûts ont été diminués au maximum. Une demande d'aménagement de la butte de la cour et du théâtre de verdure a été faite en pour optimiser au maximum l'espace. Un nouveau tobogan a été demandé. Des aides de la CAF sont en cours pour compenser ces dépenses.

La demande principale de la crèche serait d'embaucher avec un jeune en contrat d'apprentissage.

Le service restauration fonctionne bien, il n'y a pas de demande particulière sauf un ordinateur connecté aux outils utilisés par les autres services.

Le service enfance aimerait acquérir un mini-bus. Il serait utilisé pour les camps d'été. Des financements sont à étudier pour rendre ce projet possible.

Le foyer des jeunes aimerait organiser des stages de « bien manger ». L'idée de faire un autre graffe pour la commune est aussi un projet 2025. À voir ce que la commune peut financer.

ComCo FPRH : M Rodolphe BORRÉ explique que le ComCo aimerait améliorer les conditions de travail des agents. Un budget investissement pourrait être voté en ce sens en relation avec le ComCo RSO.

Même si ce n'est pas dans son ComCo, M Rodolphe BORRÉ pense qu'il serait bien de se pencher sur le sort de la salle de sport. Elle est en limite d'être utilisable.

Le 03/02/2025 et le 17/02/2025, M Le Maire rappelle que des discussions auront lieu au sujet du budget. Il demande que chaque élu délégué de ComCo prépare au mieux son budget pour faire les choix de ce qui sera inscrit dans le budget 2025. Chacun doit apporter des chiffres.

Pour le bureau municipal du 17/02, un PPI 2025-2028 pourra être présenté ; il y a des enjeux importants. Entre autres le FCTVA (recette) des dépenses de 2024 qui ne sera pas récupéré sur 2025. La préfecture a prévenu que ce montant allait considérablement baisser.

12. Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est ainsi proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 328 619,75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- MOE Espace santé : 90 771,11 € à l'article 2031 frais d'études (CUB)
- Désamiantage Espace santé : 71 368,63 € à l'article 2313 (ADQUAT)
- Démolition du garage Espace santé : 65 460,00 € à l'article 2313 (COULON)
- Place de l'église : 40 216,00 € à l'article 2128 Agencement (JAULIN)
- Déco de Noël : 3 752,40 € à l'article 215738 Matériel de voirie (DECOLUM)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 328 619,75 € ;
- VALIDE les dépenses d'investissement présentées plus haut et concernées par cette autorisation.

13. CSMA-avenants avec les 16 communes sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le conseil en énergie partagé.

Depuis l'an passé, l'Agglo a la gestion du service de Conseil en Énergie Partagé ; la commune l'utilise assez régulièrement ce service car les conseils sont en général plutôt bons.

C'est un forfait annuel quelque soit le nombre de fois que la commune sollicite le service. En 2024, il avait été payé 1 623,75 euros. Le montant à payer devrait être sensiblement le même cette année.

M Stéphane ENTÈME propose donc de reconduire ce dispositif pour 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la prorogation de la convention CEP sur 2025 et 2026 proposée par CSMA.

14. Démission du maire

M le Maire tient à rappeler ses motivations pour arrêter avant la fin du mandat. Il ne compte pas se représenter en 2026. En 2014, lors de son élection, un défaut de transmission d'informations de l'équipe précédente avait compliqué la mise en place de l'équipe. En 2020, lors de son élection aux deuxièmes mandats, il avait précisé dès le départ que ça serait son dernier mandat et qu'il partagerait le maximum d'info avec le prochain maire lors de son élection. Il accompagnera jusqu'en 2026 le/la prochain(e) Maire.

Un courrier a été adressé à M le Préfet par M le Maire pour lui faire part de sa démission. Dès que M le Préfet aura accusé réception, la première adjointe prendra le rôle de maire jusqu'à l'élection officielle fin février.

Les adjoints sont, d'après la loi, loyaux envers le maire. Dès l'instant où le maire démissionne, les adjoints sont aussi démissionnaires. Ils resteront néanmoins adjoints jusqu'à l'élection d'un(e) nouveau(elle) Maire. Une nouvelle « équipe municipale » sera constituée le 27/02/2025 en même temps, en tenant compte de la parité.

M le Maire a expliqué ses motivations aux Monnièresois dans le bulletin municipal de janvier 2025. Il dit avoir été content d'animer les deux équipes municipales depuis 2014. Il a été satisfait du travail fourni par les agents. Certains sont vraiment investis pour le service public.

M le Maire explique avoir mesuré la complexité de la relation à l'habitant. « Il ne faut pas se présenter pour se faire des amis », dit-il, car les gens renvoient plus de reproches que de compliments.

De très gros projets ont vu le jour depuis 2014. Ceux-ci étaient attendus par les habitants. Les lignes semblent avoir bougées en matière de développement durable même s'il reste encore beaucoup à faire sur ce sujet.

15. Indemnité maire démissionnaire février 2025

A ce jour, il est difficile de dire quand exactement la démission de M le Maire sera effective.

Pour simplifier le travail des agents en charge de la paie, M le Maire propose de maintenir son indemnité actuelle de fonction jusqu'à fin février quelle que soit la date de validée par M le Préfet de sa démission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité avec une abstention de M Benoit COUTEAU le versement de l'indemnité de maire telle qu'elle est aujourd'hui jusqu'à fin février 2025.

16. Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1- Création d'un poste 35h au service technique

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste 35h au service technique qui sera utilisé lors des arrêts de travail de l'un des agents, un contrat temporaire, durable. Ça évitera d'avoir à faire une délibération à chaque fois qu'une personne doit être embauchée lors d'un arrêt de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création d'un poste au service technique.

2- Prévoyance obligatoire

Depuis 2025, les collectivités doivent mettre en place la souscription à un contrat de prévoyance pour les agents, avec pour engagements :

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Dans ce cadre et afin de faciliter le travail des collectivités, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a pris en charge la recherche et l'étude d'un prestataire.

C'est l'assureur COLLECTEAM/ALLIANZ qui a été retenu.

La proposition faite par le conseil municipal en matière de prévoyance a été examinée par le Comité Social Territorial (CST) du CDG44. Il est donc possible à ce jour de délibérer.

Direction Expertise et Pilotage RH
Service dialogue social

Dossier suivi par : Marion HAYREAUD
Tél : 02 40 20 00 71
dialoguesocial@cdg44.fr

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE MONNIÈRES
HÔTEL DE VILLE
4 RUE DE LA POSTE
44690 MONNIÈRES

Nantes, le 13 janvier 2025

Objet : Protection sociale complémentaire
Référence : Comité social territorial de réexamen du 9 janvier 2025

Monsieur le Maire,



Le comité social territorial départemental de réexamen, à nouveau réuni le 9 janvier dernier, a réexaminé le dossier que vous avez présenté relatif votre projet de délibération instaurant les modalités choisies par votre collectivité, dans le cadre de l'adhésion obligatoire des agents au dispositif de prévoyance.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres.
Le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Votre collectivité peut désormais régulièrement délibérer sur la base de cet avis. Pour rappel, par principe, les décisions ne peuvent pas avoir de portée rétroactive.

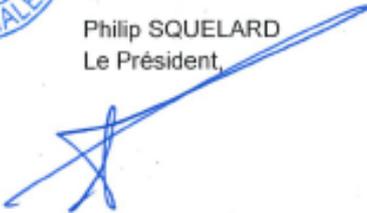
Par ailleurs, je vous rappelle que chaque collectivité ou établissement doit porter à la connaissance des agents en fonctions, par tout moyen approprié, les avis du CST, et que le CST doit être informé, dans un délai de deux mois, des suites données à ses avis (art. 93 du décret n°2021-571).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Philip SQUELARD
Le Président,



Garanties Prévoyance pour les agents territoriaux des Pays de la Loire

Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique employant de 1 à 800 agents, Ville et CCAS de Saint-Herblain

Déterminées par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,93 %
95 %	2,12 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,35 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie
	90 % 0,20 %
	95 % 0,25 %

La commune doit choisir quelle garantie de base elle prend pour ses agents. Soit 90% ou 95% du salaire de l'agent. De plus, une participation financière obligatoire de 50% minimum doit aussi être validée. À ce jour, la commune participe à 50% pour les agents qui ont choisi de prendre la prévoyance. Les options sont aussi à étudier ; les agents peuvent adhérer mais la commune n'est pas obligée de participer financièrement. Les agents qui ont des contrats de moins de 6 mois ne sont pas concernés par cette prévoyance.

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Somme de TBI+NBI	Somme de Base 90%	Somme de Base 95%
Total général	719041,32	13877,50	15243,68

Coût mairie prise en charge 50%	8 326 €	9 146 €
Coût mairie prise en charge 60%	9 992 €	10 975 €
Coût mairie prise en charge 70%	11 657 €	12 805 €
Coût mairie prise en charge 75%	12 490 €	13 719 €
Coût mairie prise en charge 80%	13 322 €	14 634 €
Coût mairie prise en charge 90%	14 988 €	16 463 €
Coût mairie prise en charge 100%	16 653 €	18 292 €

OPTIONS SUR ADHÉSION FACULTATIVE DES AGENTS

Coût *mairie prise en charge 25% option décès	431 €	
Coût *mairie prise en charge 50% option décès	863 €	
Coût *mairie prise en charge 25% perte de retraite suite invalidité	755 €	
Coût *mairie prise en charge 50% perte de retraite suite invalidité	1 510 €	
Coût *mairie prise en charge 25% maintien du régime indemnitaire	431 €	539 €
Coût *mairie prise en charge 50% maintien du régime indemnitaire	863 €	1 079 €

* maximum fonction des choix des agents (pas d'obligation de participation de la mairie sur les options).

M Rodolphe BORRÉ explique les tableaux qu'il a préparé afin d'avoir une estimation du coût de cette prévoyance pour la commune en fonction du pourcentage de sa participation.

Il est proposé au conseil municipal de valider la prévoyance obligatoire

- Une garantie de maintien de salaire à 90 %
- Une participation financière de 50% de la commune
- Aucune participation financière sur les options

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité avec une abstention de Mme Linda GABORIAU, la validation de la prévoyance obligatoire pour les contrats de plus de 6 mois avec :

- Une garantie de maintien de salaire à 90 %
- Une participation financière de 50% de la commune
- Aucune participation financière sur les options

Fin du conseil 23h00

Le secrétaire de séance
Rodolphe BORRÉ

Le Maire
Benoît COUTEAU